Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 022-212202790-20260119-2026_07-DE

Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué *(convocations expédiées le15/01/2026)* s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GUILLAUME, Maire.

Affichage porte de la Mairie le 15/01/2026

Présents : MM. GUILLAUME Alain – NOGUES Loïc - LE VERGE Stéphane - THOME Valérie - COJEAN François –- LE MAINTEC Gwenaelle - OLLITRAULT Michelle- NEVO Laurent - LIZIARD- FLOC'H Marion - VIDCOQ Marc - LE POTIER Marie-Laure

Absente excusée : LE MARCHAND Fabienne

Secrétaire de séance : Marc VIDCOQ

2026-07

Objet : Restauration retables mécénat -convention avec la société PE d'Hilvern

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation classée, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Le Maire présente les conditions et les modalités de cette convention de mécénat à conclure avec la Société PE D'HILVERN.

Considérant que la Société PE D'HILVERN prévoit de participer au financement de la restauration des retables de l'église de Saint Caradec;

Considérant que conformément à l'article 238 bis du Code Général des Impôts, le mécénat consiste en un soutien financier, matériel ou en nature apporté sans contrepartie directe au bénéfice d'activités présentant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou contribuant à la défense de l'environnement naturel ;

Considérant que la commune souhaite recourir au mécénat afin de favoriser la réalisation d'un projet d'intérêt général visant à restaurer un bâti historique appartenant au patrimoine culturel commun

Considérant que la commune prévoit de restaurer les retables de l'église pour un montant total de 350 000 € TTC. ;

Considérant que cette mesure répond à une mission d'intérêt général en réponse aux enjeux de préservation et restauration du patrimoine culturel commun ;

Considérant qu'afin de tenter de minimiser le coût restant à supporter par la commune, celle- ci a décidé de mettre en place une campagne de mécénat ;

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 022-212202790-20260119-2026_07-DE

Considérant que la Société PE D'HILVERN souhaite apporter son soutien financier à ladite rénovation à hauteur de cinq mille euros (5000 €).

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 0 Contre et 0 Abstention :

Décide de consentir à la Société PE D'HILVERN une convention de mécénat aux fins de la participation financière apportée par la Société à la réalisation dudit projet de la Commune.

A cet effet, la Commune de SAINT CARADEC percevra une indemnité unique de CINQ MILLE EUROS (5000 €), représentant le soutien financier apporté par la Société au Projet.

Cette indemnité, qui naît dès l'accord des parties, est due à compter de la signature par les parties de la présente offre.

La Commune s'engage à utiliser le don reçu dans le cadre de la présente convention aux seules fins de réalisation du Projet.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer la convention de mécénat énoncée ci-dessus.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne pourra valablement engager la Commune de SAINT CARADEC qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

FAIT ET DELIBERE A ST CARADEC, LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Alain GUILLAUME